

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-497
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Demande de financement auprès de l'ACAL au titre du dispositif « aide en faveur de la lecture publique »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'organisation de la journée « Médiathèque en fête » du 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant le dispositif d'aide en faveur de la lecture publique par l'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL) ;

Considérant la prise en charge par l'ACAL au titre du dispositif à hauteur de 50% du montant TTC de l'animation ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'animation intitulé « atelier de réalité virtuelle » réalisé par Cantal Clic sis 9 La Jarrige 15 110 CHAUDES-AIGUES s'élève à la somme de 300,00 € TTC ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'animation intitulé « Atelier de création textile » réalisé par La Quenouille Verte Parensol 15240 Bassignac s'élève à la somme de 462,80 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ACAL, au titre du dispositif d'aide en faveur de la lecture publique par l'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL), à hauteur de 50% du montant TTC des animations, sur la base d'un montant prévisionnel de 762,80 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget conservatoire 2023 ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 21 septembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 22 SEP. 2023

Publiée sur le site internet : 22 SEP. 2023